

CONVOCATION

Date : 17 mars 2026

Affichée le : 17 mars 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

Pouvoir : 0

Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :

27 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le samedi vingt et un mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Joël MOREAU – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Didier PILLETTE – Mme Nadège FAUL – M. Bernard BONI – Mme Carole BOULANGER – M. Alphonse PAGNON – Mme Nathalie GEORGE-GOURET – M. Rodolphe MIET – Mme Sylvie BRIÈRE – M. François DELAIS – Mme Virginie GRANTE – M. Gérard BRUNEL – Mme Sophie-Anne GUILHAUME – M. Thierry MALHERBE – Mme Cécile PIGNOL-MASSON – M. Julien DOLFI – Mme Carole BREVET – M. Arthur GILLET – Mme Lysiane RESSEGUIER – M. Jean DELCROIX – Mme Gaëlle LAZENNEC – M. Laurent MOLVOST – Mme Carole LE BOUILLONNEC – M. Alain KANJOU – Mme Martine LALO – M. Mathias COUMERT – M. Edwin LEGRIS – Mme Carine PELEGRIN.

Secrétaire de séance : Mme Julita SALBERT

Rapport n° 1 – Election du Maire

Le Conseil Municipal,

- **procède** à l'élection du Maire :

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins :	33
Bulletins blancs :	2
Bulletin nul :	0
Suffrages exprimés :	31
Majorité absolue :	17

A obtenu :

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI : 31 voix

Monsieur Sébastien PONIATOWSKI ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire.

Délibération : n° 2026-03-01

Rapport n° 2 – Créations des postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, décide à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **d'approuver** la création de neuf postes d'Adjoints.

Rapport n° 3 – Election des Adjoints.

Le Conseil Municipal,

- **procède** à l'élection des Adjoints :

Après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée, comportant les neuf noms suivants :

Julita SALBERT – Joël MOREAU – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL – Armelle CHAPALAIN – Didier PILLETTE – Nadège FAUL – Bernard BONI – Carole BOULANGER.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 2
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 31
Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste des Adjoints ayant pour tête de liste Julita SALBERT : 31 voix

Ont été proclamés Adjoints au Maire :

Julita SALBERT – Joël MOREAU – Aurélie PROCOPPE – Morgan TOUBOUL – Armelle CHAPALAIN – Didier PILLETTE – Nadège FAUL – Bernard BONI – Carole BOULANGER.

Délibération : n° 2026-03-02

Rapport n° 4 – Détermination des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, Conseillers municipaux délégués et Conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **décide** que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints maximal théorique.
- **décide** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé à :

Pour le Maire : 56 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835),

Pour les Adjoints : 25,26 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027- indice majoré 835),

Pour les Conseillers Municipaux disposant d'une délégation spéciale : 6 % l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835),

Pour les Conseillers Municipaux : 1,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale (actuellement indice brut 1027 – indice majoré 835).

- **annexe** le tableau récapitulatif des indemnités allouées au Maire, Adjoints et Conseillers municipaux.
- **précise** que ces indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.
- **dit** que le taux d'indemnité est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des élus après rendu exécutoire de la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 065 du budget.
- **autorise** Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Rapport n° 5 – Détermination des majorations des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 abstentions,

- **décide** que le montant maximal de l'enveloppe globale des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique) et du produit de 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par le nombre d'Adjoints maximal théorique.
- **décide** d'appliquer aux montants des indemnités de fonctions votées par le Conseil municipal pour le Maire et les Adjointes les majorations correspondant à :
 - 15 % au titre de la qualité de commune chef-lieu de canton ;
 - 25 % au titre du classement de la commune en station de tourisme.
- **annexe** à titre indicatif le tableau récapitulatif des majorations appliquées aux indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.
- **précise** que le montant de ces majorations suivra automatiquement le sort des indemnités en cas de revalorisations applicables au traitement des fonctionnaires.
- **dit** que le montant de ces majorations est applicable à compter de la date d'entrée en fonction des élus après rendu exécutoire de la présente délibération.
- **impute** la dépense au chapitre 065 du budget.
- **autorise** le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Rapport n° 6 – Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS et élection des membres élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **fixe**, en plus du Maire, à 16 le nombre total d'administrateurs du CCAS, selon la répartition suivante :
 - 8 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - 8 membres nommés par le Maire, parmi des personnes non membres du Conseil Municipal, conformément aux catégories prévues à l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le Conseil Municipal,

- **procède** à l'élection des 8 membres élus :

Après appel à candidature, une seule liste de candidats s'est présentée, comportant les huit noms suivants :

Armelle CHAPALAIN – Carole LE BOUILLONNEC – Nathalie GEORGE-GOURET – Alphonse PAGNON – Nadège FAUL – Gaëlle LAZENNEC – Laurent MOLVOST – Edwin LEGRIS.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de bulletins : 33
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

Ont obtenu :

Liste des membres élus ayant pour tête de liste Armelle CHAPALAIN : 33 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

Armelle CHAPALAIN – Carole LE BOUILLONNEC – Nathalie GEORGE-GOURET – Alphonse PAGNON – Nadège FAUL – Gaëlle LAZENNEC – Laurent MOLVOST – Edwin LEGRIS.

Délibération : n° 2026-03-05

Rapport n° 6 – Désignation des délégués au sein des syndicats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 31 voix pour et 2 contre,

- désigne les représentants suivants pour :

Syndicat Intercommunal de la Piscine de L'Isle-Adam Parmain (S.I.P.I.A.P)	Titulaires : Joël MOREAU, Aurélie PROCOPPE, Thierry MALHERBE Suppléants : Gérard BRUNEL , Lysiane RESSEGUIER, Mathias COUMERT
Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (S.I.A.E.P)	Titulaires : Armelle CHAPALAIN, Morgan TOUBOUL, Joël MOREAU Suppléants : Rodolphe MIET, Thierry MALHERBE, Laurent MOLVOST
Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Plaine de l'Isle-Adam (S.I.A.P.I.A.)	Titulaires : Armelle CHAPALAIN, Morgan TOUBOUL, Joël MOREAU, Sylvie BRIERE, Rodolphe MIET Suppléant : Arthur GILLET
Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (Tri-Or)	Titulaires : François DELAIS, Cécile PIGNOL-MASSON Suppléants : Alphonse PAGNON, Gérard BRUNEL
Syndicat départemental d'énergie du Val d'Oise (SDEVO)	Titulaires : Morgan TOUBOUL, Armelle CHAPALAIN Suppléants : Carole BOULANGER, Didier PILLETTE

Délibération : n° 2026-03-06

Rapport n° 8 – Délégations consenties au Maire par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à 31 voix pour et 2 abstentions,

- charge Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 4000€ lorsqu'ils ne sont pas prévus par la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires votées chaque année par le Conseil Municipal, selon un taux fixe ainsi que pour une durée inférieure ou égale à 15 ans, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dans le périmètre de la zone de préemption défini au Plan Local d'Urbanisme ;

16° D'intenter, au nom de la commune, toute action en justice et à assurer la défense de la commune dans l'ensemble des procédures engagées à son encontre, quels qu'en soient les domaines, les juridictions et les circonstances, tant en demande qu'en défense, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que montant de l'incident est inférieur ou égal à la franchise prévue au contrat d'assurance flotte automobile de la commune ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 200 000€ ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune au sein du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (instauré par délibération n°2009-85 du 18 septembre 2009 et étendu par délibération n° 2023-12-23 du 10 décembre 2023), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 150 000 euros par an au maximum ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, en fonctionnement comme en investissement, sans limitation liée à la nature de l'opération ni au montant de la dépense subventionnable ;

27° De procéder, pour tout projet concernant un bien communal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200€, conformément au décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 modifié. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h05.



Le Maire,

Sébastien Poniatowski
Sébastien PONIATOWSKI